



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-073 bis**

Publié le 10 février 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Décision DREETS Hauts-de-France N° 2022-T- Affectations 02 – 02, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis DDETS de l'Aisne

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2022-T- Affectations 02 - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L' AISNE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1.1 :

Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 LAON cedex et cité administrative 10 rue de Mayenne à 02200 SOISSONS :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail ;

Section 01-01 – Thiérache : Vacante ;

Section 01-02 – Coucy-Vervins : Vacante ;

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail ;

Section 01-04 Laon Sud: Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail ;

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail ;

Section 01-06 Agriculture: Vacante ;

Section 01-07 Soissons Nord : Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail

Section 01-08 Soissons Sud : Vacante

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Madame Salima MEROUANI Inspectrice du Travail ;

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 2 sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98.

Responsable de l'unité de contrôle : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Section 02-01 Bohain : Mme Pauline BELE, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DIA, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07 ; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :**

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04. Monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-07 Soissons Nord est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du Travail de la section 01-09 Château Thierry Ouest est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

➤ Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

En cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05.

L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 1.5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

Article 1.6 : Intérim des sections non pourvues

Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-01 – Thiérache** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-02 Coucy-Vervins** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Alice PILATOWSKI ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-06 Agriculture** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Viviane WEBER ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-08 Soissons Sud** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Dany PELTIER Inspecteur du Travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-10 Château Thierry Est** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par le Responsable d'Unité de contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07 ou en

cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

Article 1.7 : L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.7 l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de la DDETS : Mme Carine MONTIGNY.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 1^{er} février 2022 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale de l'Aisne est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 8 février 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Patrick OLIVIER

